

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de la Côte Salanquaise

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T02/2022

Portant réglementation du stationnement et de la circulation de tous les véhicules

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU la demande déposée par Monsieur Greco Yannick société AG BTP 10 rue Olivier de Serres 66600 Rivesaltes, au bénéfice du Producteur PORTEILS chemin de la Gantal 66440 Torreilles ;

CONSIDÉRANT les travaux de raccordement pour une alimentation basse tension ;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du vendredi 14 janvier au lundi 14 février 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules s'effectue sur chaussée rétrécie chemin de la Gantal et le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La société AG BTP doit s'assurer de la mise en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, de la signalisation complète du chantier. Dans ce but, le pétitionnaire est chargé de mettre en place tous les dispositifs d'information, de signalisation, de déviation et de protection ad hoc.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services, la police municipale, la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite au pétitionnaire.

Fait à TORREILLES, le 11 janvier 2022
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité



Geoffrey TORRALBA